

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 SEPTEMBRE 2023**NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 15****PRÉSENTS : 10****VOTANTS : 15****L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS LE 14 SEPTEMBRE À VINGT-NEUF HEURE, LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LA CHAPELLE DES POTS, DÛMENT CONVOQUÉ, S'EST RÉUNI EN SÉANCE PUBLIQUE, SALLE DE LA MAIRIE, SOUS LA PRÉSIDENTE DE MONSIEUR PIERRE-HENRI JALLAIS, MAIRE.****DATE DE CONVOCATION : 8 SEPTEMBRE 2023****PRÉSENTS : MM ARNOUX, DANTON, DUBOIS, GRIMAUD, JALLAIS, LECUYER, LE MONNIER, MARCHAND, RICARDEAU, SALLAFRANQUE.****ABSENTS EXCUSÉS : Alexandre ARNAUD (pouvoir à E. LECUYER), Sabine BONNAUD (pouvoir à C. GRIMAUD), Geneviève NEAU (pouvoir à S. DUBOIS), Laurence POIRET (pouvoir à PH JALLAIS), Jean-Louis SICAUD (pouvoir à F. MARCHAND)****SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Sandrine DANTON**

Ordre du jour :

- Approbation du PV de la précédente réunion
- Modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Saintes liée au changement de dénomination de la Communauté d'Agglomération et à l'ajustement du périmètre des animations touristiques de la compétence facultative tourisme
- Admission de créances en non-valeur
- Redevance d'occupation du domaine public – GRDF
- Demande de subvention au titre du fonds départemental d'aide aux communes au titre des investissements de la Défense Extérieure Contre l'Incendie
- Échéance du contrat de location du photocopieur de la mairie : choix du fournisseur
- Manifestation : séance de planétarium pour les élèves de l'école de La Chapelle des Pots
- Dénomination et numération voirie communale
- Questions diverses

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 JUILLET 2023 (14092301)

Le PV du conseil municipal du 19 juillet dernier est approuvé à l'unanimité.

2. MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE SAINTES LIÉE AU CHANGEMENT DE DÉNOMINATION DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION ET A L'AJUSTEMENT DU PÉRIMÈTRE DES ANIMATIONS TOURISTIQUES DE LA COMPÉTENCE FACULTATIVE TOURISME (19072302)

La Communauté d'Agglomération s'est constituée au fil des années, par fusion entre deux Communautés de Communes (CDC) et extension à d'autres communes partantes pour se rassembler autour de compétences communes.

Ainsi, la Communauté d'Agglomération a pris la dénomination de « Communauté d'Agglomération de SAINTES » le 1^{er} janvier 2013 suite à la fusion extension des CDC du Pays Santon et du Pays Buriaud mais aussi à l'insertion dans son périmètre d'autres communes issues d'autres EPCI : Corme-Royal, La Clisse, Luchat, Pisany, Ecoyeux et Montils.

Durant ces 10 dernières années, les 36 communes membres ont œuvré ensemble conduisant à leur volonté commune d'apporter une nouvelle visibilité et une meilleure attractivité de leur territoire.

C'est la raison pour laquelle, la CDA de Saintes s'est lancée dans la création d'une marque pour son territoire. Concomitamment, elle a trouvé pertinent de modifier le nom et le logo de l'Agglomération afin que ces derniers soient en accord avec cette marque de territoire et puissent ainsi venir conforter la nouvelle identité et la dynamique insufflée par la gouvernance en exercice.

Lors de la conférence des maires le 10 mai 2023, a été validé le nouveau nom pour l'Agglomération : « Saintes Grandes Rives, l'Agglo ».

Outre cette modification d'identité, l'Agglomération, toujours dans le souci de visibilité, d'attractivité et de dynamisme a enrichi sa compétence Tourisme notamment en développant plusieurs concepts d'animations touristiques et estivales. Ceci nécessite donc d'en modifier la définition.

Après avoir entendu le rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.5216-1 et suivants, L. 5211-17 et L.5211-20,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Saintes annexés à l'arrêté préfectoral du 9 janvier 2023,

Vu la Conférence des Maires en date du 10 mai 2023,

Considérant le rapport ci-dessus exposé,

Considérant que la présente délibération consiste ainsi à proposer une modification des statuts de la CDA de Saintes au niveau du nom des statuts, de ces articles 1 à 6 afin de changer sa dénomination mais aussi de la compétence facultative Tourisme (Article 6, III, 1°),

Considérant qu'il est proposé la rédaction suivante des articles 1 à 6 des statuts :

« Article 1^{er} :

STATUTS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
« SAINTES – GRANDES RIVES – L'AGGLO »

Article 1^{er} : Il est formé une Communauté d'agglomération dénommée « Saintes – Grandes Rives – L'Agglo » entre les 36 communes désignées ci-après : BURIE, BUSSAC SUR CHARENTE, CHANIERS, CHERAC, CHERMIGNAC, COLOMBIERS, CORME-ROYAL, COURCOURY, DOMPIERRE-SUR-CHARENTE, ECOYEUX, ECURAT, FONTCOUVERTE, LA CHAPELLE DES POTS, LA CLISSE, LA JARD, LE DOUHET, LE SEURE, LES GONDS, LUCHAT, MIGRON, MONTILS, PESSINES, PISANY, PREGUILLAC, ROUFFIAC, SAINT GEORGES DES COTEAUX, SAINT SEVER DE SAINTONGE, SAINT VAIZE, SAINT-BRIS-DES-BOIS, SAINT-CESAIRE, SAINT-SAUVANT, SAINTES, THENAC, VARZAY, VENERAND, VILLARS-LES-BOIS.

La Communauté d'agglomération « Saintes – Grandes Rives – L'Agglo » est un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre régi par les dispositions des articles L 5211-1 à L 5211-61 (dispositions générales applicables aux EPCI) et des articles L 5216-1 à L 5216-10 (dispositions spécifiques) du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Article 2 : La Communauté d'agglomération « Saintes – Grandes Rives – L'Agglo » est créée pour une durée illimitée.

Article 3 : Le siège de la Communauté est fixé à SAINTES.

Le lieu de réunion de la Communauté peut être délocalisé dans toute commune membre.

Article 4 : La Communauté d'Agglomération « Saintes – Grandes Rives – L'Agglo » est administrée par un organe délibérant composé de délégués élus par les conseils municipaux des communes membres.

A compter du renouvellement général des conseils municipaux de mars 2014 : La Communauté d'Agglomération est administrée par un organe délibérant composé de délégués des communes membres élus dans le cadre de l'élection municipale au suffrage universel direct pour toutes les communes dont le conseil municipal est élu au scrutin de liste, dans les conditions fixées par la loi.

Article 5 : Le Bureau de la Communauté est composé du Président et des Vice-présidents.

Le nombre de Vice-présidents est déterminé par le Conseil Communautaire dans le respect des dispositions du CGCT.

Article 6 : L'objet de la Communauté d'Agglomération est d'associer des communes, au sein d'un espace de solidarité, en vue d'élaborer et de conduire ensemble un projet commun de développement urbain et d'aménagement de leur territoire.

Dans ce cadre, la Communauté d'Agglomération « Saintes – Grandes Rives – L'Agglo » exerce au lieu et place de ses communes membres les compétences suivantes : »

Considérant qu'il est également proposé la rédaction suivante de la compétence facultative TOURISME :

III – COMPETENCES FACULTATIVES

L'article 6 – III – 1°) TOURISME :

- « Aménagement, mise en valeur et gestion de l'Aqueduc gallo-romain
- Participation financière à la création, à la reconstruction, au renforcement et à l'extension d'équipements fluviaux à vocation touristique dans le cadre du contrat de Fleuve Charente,
- Gestion d'un office de tourisme communautaire
- Définition et mise en œuvre d'un schéma de développement touristique
- Organisation d'animations touristiques : Les Echappées Rurales, la fête du Fleuve »

EST REMPLACÉ PAR :

- « Aménagement, mise en valeur et gestion de l'Aqueduc gallo-romain
- Participation financière à la création, à la reconstruction, au renforcement et à l'extension d'équipements fluviaux à vocation touristique dans le cadre du contrat de Fleuve Charente,
- Gestion d'un office de tourisme communautaire
- Définition et mise en œuvre d'un schéma de développement touristique
- Organisation, participation et/ou soutien aux animations touristiques à rayonnement intercommunal contribuant à l'attractivité du territoire et permettant de valoriser et animer :
 - le fleuve Charente et ses abords fluviaux (Exemple : Escapade sur le fleuve Charente et tout autre animation touristique remplissant les conditions de rayonnement intercommunal contribuant à l'attractivité du territoire),
 - les itinéraires de randonnées et des VVV inscrits dans le schéma intercommunal ainsi que dans le schéma directeur cyclable,
 - le patrimoine remarquable des communes membres (Exemples : Echappées Rurales®, Ciné plein air, et tout autre animation touristique remplissant les conditions de rayonnement intercommunal contribuant à l'attractivité du territoire) ».

Considérant que pour être effective, la modification statutaire doit être approuvée dans les termes arrêtés aux articles L.5211-17 et L.5211-20 du CGCT : « *A compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale au maire de chacune des communes membres, le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable* »,

Considérant que les conditions de majorité requise ci-dessus correspondent pour la CDA aux 2/3 des conseils municipaux représentant la majorité de la population ou la moitié des conseils municipaux représentant les 2/3 de la population, cette majorité doit nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée, soit le conseil municipal de Saintes,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité la modification statutaire de la Communauté d'Agglomération de Saintes susvisée.

M. LECUYER s'interroge sur le coût de cette opération. M. JALLAIS répond que la question a été posée en conseil communautaire sans réponse à ce jour. Il interrogera de nouveau le Président lors de la réunion de vice-Présidents.

3. ADMISSION DES CRÉANCES EN NON VALEUR (19072303)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 et R.1617-24,
Vu le rapport par lequel M. le Maire expose la demande du comptable public qui propose l'admission en non-valeur arrêté à la date du 19 juillet 2023 de la liste 5816990012. Lorsque toutes les voies d'exécution sur les biens et le cas échéant sur la personne redevable ont été épuisées sans aboutir au recouvrement des créances publiques, les créances admises en non-valeur sont proposées en non-valeur à l'initiative du comptable chargé du recouvrement. La créance éteinte s'impose quant à elle à la commune et au trésorier.

Le montant des créances proposées en non-valeur s'élève à 178,30 €.

Les créances en non-valeur ci-après sont admises en non-valeur pur un montant de 178,30 €. Elles seront imputées au compte 6541 – Créances admises en non-valeur :

Créances admises en non-valeur				
Exercice pièce	Référence pièce	Montant restant à recouvrer	Objet	Motif de la présentation
2017	361542093	22,25	Remboursement trop versé	Combinaison infructueuse d'actes
2017	361542103	19,43	Remboursement trop versé	Combinaison infructueuse d'actes
2017	361542113	7,87	Remboursement trop versé	Combinaison infructueuse d'actes
2017	361542123	19,43	Remboursement trop versé	Combinaison infructueuse d'actes
2017	361542133	7,87	Remboursement trop versé	Combinaison infructueuse d'actes
2017	361542143	22,12	Remboursement trop versé	Combinaison infructueuse d'actes
2017	361542153	7,83	Remboursement trop versé	Combinaison infructueuse d'actes
2017	362542163	21,98	Remboursement trop versé	Combinaison infructueuse d'actes
2017	361542173	7,87	Remboursement trop versé	Combinaison infructueuse d'actes
2017	361542183	20,79	Remboursement trop versé	Combinaison infructueuse d'actes
2017	361542193	7,87	Remboursement trop versé	Combinaison infructueuse d'actes
2017	T-91	12,99	Bail locatif	RAR inférieur seuil poursuite
TOTAL		178,30		

Le conseil municipal unanime, après en avoir délibéré :

- approuve l'admission en non-valeur des créances d'un montant total de 178,30 € (cent soixante-dix-huit euros et trente centimes),
- autorise M. le Maire à réaliser un mandat de régularisation,
- précise que les crédits sont inscrits au budget,
- donne tous pouvoirs au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

4. REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – GRDF (14092304)

M. le Maire ayant présenté aux conseillers municipaux la proposition faite par GRDF pour la redevance due au titre de l'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz naturel conformément aux articles L.2333-84 et L.2333-86 du Code Général des Collectivités

Territoriales ainsi qu'aux décrets 2007-606 du 25 avril 2007 et 2015-334 du 25 mars 2015, le conseil municipal unanime valide la somme proposée soit 141,00 €.

5. DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS DEPARTEMENTAL D'AIDE AUX COMMUNES AU TITRE DES INVESTISSEMENTS DE LA DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE (14092305)

M. le Maire présente le devis de remplacement de la borne incendie chemin de Beaumaine. En effet, la Défense Incendie de notre commune est en cours de finition. Cependant, nous rencontrons des problématiques sur les équipements de 1^{ère} intention.

Le poteau incendie du chemin de Beaumaine a dû être mis hors service du fait de sa vétusté. Il convient donc de le remplacer afin de maintenir la continuité dans la protection de la population.

Compte tenu des moyens financiers de la commune, le conseil municipal unanime décide :

- d'adopter le plan de financement proposé,
- de donner mandat à M. le Maire pour solliciter le soutien financier du Conseil départemental pour réaliser le remplacement de l'élément nécessaire à la sécurité de la population.

Coût global HT	Subvention CD17	Autofinancement
2 071,26 €	35 % = 724,94 €	65 % = 1 346,32 €

6. ECHEANCE DU CONTRAT DE LOCATION DU PHOTOCOPIEUR DE LA MAIRIE : CHOIX DU FOURNISSEUR (19042306)

M. LECUYER explique que le contrat de location de 5 ans du photocopieur de la mairie est arrivé à échéance en avril 2022.

Il fait part des propositions de KOESIO (fournisseur actuel) et REX ROTARY :

- KOESIO : location 5 ans avec abonnement mensuel de 185,50 € et un coût de copie à 0,004 € en noir et blanc et 0,04 € en couleurs au-delà du forfait de 948 pages noires et 1 630 pages couleurs par mois.
- REX ROTARY : location 5 ans et 1 trimestre avec abonnement mensuel de 163,92 € et un coût de copie à 0,004 € HT en noir et blanc et 0,04 € HT en couleur au-delà du forfait de 1 500 pages noires et 3 000 pages couleurs par trimestre.

Les 2 contrats comprennent la location d'un appareil neuf et remplaçable au besoin ainsi que la maintenance et l'entretien.

Après avoir entendu l'exposé de M. LECUYER, le conseil municipal autorise M. le Maire :

- à signer les contrats avec REX ROTARY selon la proposition présentée ci-dessus,
- à résilier le contrat à échéance avec le fournisseur actuel.

7. MANIFESTATION : SEANCE DE PLANETARIUM POUR LES ELEVES DE L'ECOLE DE LA CHAPELLE DES POTS (14092307)

M. le Maire expose les échanges entre Mme BONNAUD, l'association Sciences Atlantique et l'école au sujet de séances de planétarium.

Sciences Atlantiques propose l'installation d'un planétarium mobile dans la salle des fêtes permettant une immersion sous la voûte céleste.

Il est proposé au conseil municipal d'organiser une journée au profit des enfants de l'école communale au tarif de 310 €.

M. RICARDEAU soulève le fait que cette manifestation ne profite qu'à l'école. M. le Maire explique que c'est à titre exceptionnel, les prochaines années, la subvention pour l'école sera celle décidée par le conseil municipal à savoir un montant par enfant. L'association Sciences Atlantique sera également sollicitée pour organiser des soirées d'observation du ciel nocturne à destination de la population.

Le conseil municipal unanime accepte l'organisation de la journée planétarium.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

8. DÉNOMINATION ET NUMÉRATION DE VOIRIE COMMUNALE (14092308)

M. le Maire informe les membres présents qu'il appartient au conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues, voies, places et lieux-dits de la commune.

La dénomination des voies communales et privées ouvertes à la circulation est laissée au libre choix du conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Il convient, pour faciliter la fourniture de services publics, tels que les secours et la connexion aux réseaux, et d'autres services commerciaux comme la délivrance du courrier et des livraisons, d'identifier clairement les adresses des immeubles.

La dénomination des rues de la commune et numérotation des bâtiments sont présentés au conseil municipal.

Mme NEAU a fait part de sa proposition de nommer la nouvelle voirie « rue des vendanges ». M. MARCHAND prend la parole et exprime le souhait que les nouvelles dénominations de voiries face référence à des personnes ayant particulièrement comptées dans l'Histoire de notre pays afin qu'elles ne tombent pas dans l'oubli pour les futures générations. Il propose que la rue soit dénommée « rue Jean Moulin ». M. le Maire propose également de faire un rappel de fait lors des cérémonies communales avec notamment une commémoration le 8 mai 2024 pour les 80 ans de son décès.

Considérant l'intérêt communal que présente la dénomination des voies, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- de valider le principe général de dénomination et numérotation des voies de la commune,
- de valider le nom attribué aux voies communales,
- d'autoriser M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- d'adopter les dénominations et numérations suivant le plan joint, à savoir pour le lotissement « namahé » :
 - le chemin de la Grange conserve sa dénomination jusqu'au bout du chemin et la numérotation suivra la numérotation existante,
 - la nouvelle voirie est dénommée rue Jean Moulin et la numérotation sera prise à la parcelle.

Mme DUBOIS présente les problèmes rencontrés par les riverains avec le lotisseur et les entreprises en charge des travaux. Avant que le ton « ne monte » entre les protagonistes, une réunion sur site sera organisée la semaine prochaine avec plusieurs élus référents voirie.

9. QUESTIONS DIVERSES

- Dans le cadre de la mise en œuvre de la politique Habitat de l'Agglomération de Saintes, nous sommes sollicités afin de recueillir la candidature d'un élu référent « Habitat ». M. SALLAFRANQUE propose de tenir ce rôle.

- M. JALLAIS et Mme BONNAUD ont rencontré l'association St Fiacre. Ils sont à la recherche de point de collecte dans le cadre de leur vente de légumes bio. Il est proposé de mettre à disposition la mairie en point de collecte sur les horaires d'ouverture du vendredi après-midi et samedi matin à savoir 13h30-16h00 et 10h00-12h00. Saint Fiacre se chargera de communiquer auprès de ses adhérents. Pour notre part, nous ferons une information à la population dans le prochain Chapelain Express.

- La régie de quartier de Saintes propose un service de vente de vêtements de seconde main en très bon état. Ils nous ont sollicité pour installer un point de collecte à la mairie. La croix rouge ne pouvant plus assurer ce service sur notre commune, nous avons accueilli dans nos locaux un bac de collecte.

- Logement chemin des Chaumes : les diagnostics énergétiques sont corrects (C) et nous permettent de continuer à proposer le logement à la location. Le dossier de candidature d'un jeune couple nous avait été adressé avant d'avoir ces éléments. Ils vont être reçus par M. SALLAFRANQUE et Mme GRIMAUD. Le conseil municipal est favorable à leur installation.

- Demande d'une association de Saint Césaire à la recherche d'un lieu pour stocker costumes et décors : pas de lieu sur la commune.

- La mission de service civique a trouvé son volontaire. La jeune fille rejoindra nos équipes le 1^{er} octobre prochain.

- M. le Maire demande à chaque commission de se réunir rapidement afin de valider les projets envisagés et de préparer le budget 2024.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h45.

Liste des délibérations :

- 14092301 - Approbation du PV de la précédente réunion
- 14092302 - Modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Saintes liée au changement de dénomination de la Communauté d'Agglomération et à l'ajustement du périmètre des animations touristiques de la compétence facultative tourisme
- 14092303 - Admission de créances en non-valeur
- 14092304 - Redevance d'occupation du domaine public – GRDF
- 14092305 - Demande de subvention au titre du fonds départemental d'aide aux communes au titre des investissements de la Défense Extérieure contre l'Incendie
- 14092306 - Échéance du contrat de location du photocopieur de la mairie : choix du fournisseur
- 14092307 - Manifestation : séance de planétarium pour les élèves de l'école de La Chapelle des Pots
- 14092308 - Dénomination et numération voirie communale

Le Maire

Pierre-Henri JALLON



Le secrétaire de séance

Sandrine DANTON